

AFFAIRE N° 30.- Voirie-Assainissement (Programme 1973) - Résiliation du contrat passé avec la SORAB.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que l'entreprise SORAB, titulaire du marché de Voirie 1973 approuvé le 18 MAI 1973 a abandonné le chantier début Mars. Par ordre de Service en date du 26 Mars 1974, je mettais M. ACCOT Luçay, gérant de la SORAB en demeure de reprendre les travaux dans un délai de DIX JOURS.

Par lettre en date du 4 Avril, ce dernier me faisait savoir que son entreprise était en règlement judiciaire. D'un jugement rendu le 19 JUIN 1974, le Tribunal Mixte de Commerce de St-Denis a converti ce règlement judiciaire en liquidation des biens de la Société SORAB.

Vu les documents contractuels formant le marché et notamment les articles 37 et 43 du C.C.A.G., je vous invite à résilier le marché VOIRIE-ASSAINISSEMENT (Programme 1973), passé avec la SORAB en ce qui concerne les travaux restant à exécuter, et ceci sous réserve de tous les droits que la Commune pourra faire valoir contre l'entrepreneur.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Approuvé
M. Denis le 25 Août 74
P. de Puiff
Le Secrétaire Général
J. P. Proust
Pour copie certifiée conforme
Le Dr. des Aff. Financières
R. Perryn